

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES,
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF INDUSTRY, MINES AND
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

-000029

14 JUL 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT) informe l'opinion nationale et internationale que conformément au décret **N°2015/1875/PM du 01^{er} Juillet 2015** fixant les modalités de mise en œuvre du Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement (PECAE) des marchandises importées en République du Cameroun, la date de démarrage effective est fixée pour le **mercredi 31 aout 2016 (date de connaissance ou date de lettre de transport aérien dans le pays d'exportation)**.

Cette réforme majeure a pour objectif de renforcer la politique gouvernementale en matière de qualité, dans le but de garantir la santé et la sécurité des consommateurs, de préserver l'environnement et de protéger l'industrie locale contre les produits et les matières premières importés de mauvaise qualité.

A cet effet, l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), délivrera des Certificats de Conformité obligatoires au dédouanement desdites marchandises et lors des activités de contrôle réglementaire ultérieures. Lesdits certificats seront basés sur les résultats des activités d'évaluation de la conformité des marchandises à destination du Cameroun, effectuées par les Organismes d'Evaluation de la Conformité accrédités et dûment mandatés pour la phase pilote (SGS et INTERTEK) donnant lieu à des Attestations de Conformité ou à des rapports de non-conformité.

Il est rappelé que pour l'instant, les marchandises soumises au PECAE sont celles dont tout ou une partie des normes sont rendues d'application obligatoire. La liste desdites marchandises, la zone géographique de compétence des deux Organismes partenaires et toute autre information concernant le Programme sont disponibles sur le site www.anorcameroun.info.

Il est fortement recommandé aux importateurs d'exiger une copie de l'Attestation de Conformité à l'exportateur, avant l'expédition de la marchandise.

A cet effet, toute marchandise importée au Cameroun sans Certificat de Conformité se verra appliquer une pénalité de cinq pour cent (5%) du chiffre d'affaires ou cent pour cent (100%) du bénéfice net estimé, conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs une inspection à l'arrivée sera réalisée par l'ANOR aux frais de l'importateur, selon les modalités de la procédure en vigueur. Les marchandises jugées non conformes ou dangereuses seront, aux frais de l'importateur, soient détruites, soient recyclées ou déclassées.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Pour plus amples informations, contacter :

Agence des Normes et de la Qualité (ANOR)

B.P 14 699 Yaoundé-Cameroun

Tél: (237) 222 20 63 68

Fax: 222 21 87 54.

contact@anorcameroun.info

Société Générale de Surveillance (SGS)

B.P 13144 Douala

176, Rue Victoria Bonanjo

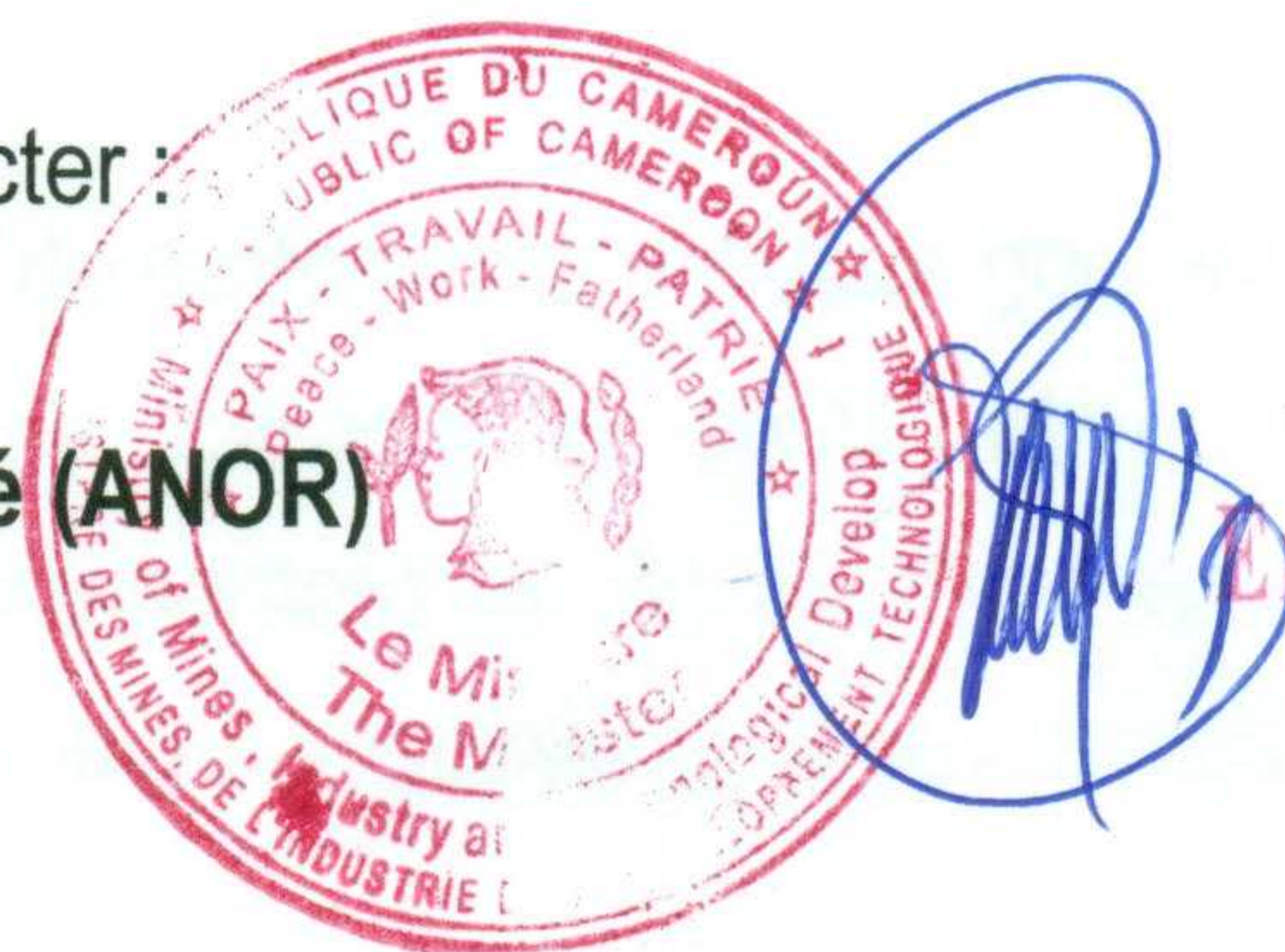
Tél : (237) 233 43 09 57/59

Fax : (237) 233 43 09 44

INTERTEK

Email : info.douala.gs@intertek.com

Tél : (237) 698 448 969/ 663 643 993



Ernest GBWABOUBOU